



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2024-01005

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-01-02-00018 - SGC Chinon - procuration ssp Claude PINON (2 pages)	Page 3
37-2024-01-02-00019 - SGC Chinon - procuration ssp Latitia PATEAU (2 pages)	Page 6
37-2024-01-02-00020 - SGC Chinon - procuration ssp Marianne GUIGNON (2 pages)	Page 9

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00018

SGC Chinon - procuration ssp Claude PINON

**PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ**

***A donner par les Comptables des Finances publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents***

---

Le soussigné Bertrand VIANO  
comptable public, responsable du SGC de Chinon

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général  
M. Claude PINON, inspecteur des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le SGC de Chinon

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Chinon

Entendant ainsi transmettre à M. Claude PINON  
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

*Le cas échéant :*

Mme Manuella GUERRIAU BOURLON, contrôlease des Finances publiques,  
Reçoit de semblable pouvoir à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. Claude PINON, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers.

Mme Séverine MABILEAU, contrôleuse des Finances publiques,  
Reçoit de semblable pouvoir à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de  
ma part ou de celle de M. Claude PINON, sans que cette clause puisse être opposable aux  
tiers.

Mme Christine MAUDUIT, contrôleuse des Finances publiques,  
Reçoit de semblable pouvoir à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de  
ma part ou de celle de M. Claude PINON, sans que cette clause puisse être opposable aux  
tiers.

Fait à Chinon , le deux janvier deux mille vingt quatre

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

*signé*

SIGNATURE DU MANDANT : (1)

Bon pour pouvoir *signé*

1 Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00019

SGC Chinon - procuration ssp Latitia PATEAU

**PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ**

***A donner par les Comptables des Finances publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents***

---

Le soussigné Bertrand VIANO  
comptable public, responsable du SGC de Chinon

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général  
Mme Laëtitia PATEAU épouse EDMONT, inspectrice des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le SGC de Chinon

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Chinon

Entendant ainsi transmettre à Mme Laëtitia PATEAU épouse EDMONT  
tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

*Le cas échéant :*

Mme Manuella GUERRIAU BOURLON, contrôleuse des Finances publiques,  
Reçoit de semblable pouvoir à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme Laëtitia PATEAU épouse EDMONT, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers.

Mme Séverine MABILEAU, contrôleuse des Finances publiques,  
Reçoit de semblable pouvoir à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de  
ma part ou de celle de Mme Laëtitia PATEAU épouse EDMONT, sans que cette clause  
puisse être opposable aux tiers.

Mme Christine MAUDUIT, contrôleuse des Finances publiques,  
Reçoit de semblable pouvoir à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de  
ma part ou de celle de Mme Laëtitia PATEAU épouse EDMONT, sans que cette clause  
puisse être opposable aux tiers.

Fait à Chinon , le deux janvier deux mille vingt quatre

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

*signé*

SIGNATURE DU MANDANT : (1)

Bon pour pouvoir *signé*

1 Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir



Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00020

SGC Chinon - procuration ssp Marianne  
GUIGNON

## PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

***A donner par les Comptables des Finances publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents***

---

Le soussigné Bertrand VIANO  
comptable public, responsable du SGC de Chinon

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général  
Mme Marianne GUIGNON, inspectrice des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le SGC de Chinon

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Chinon

Entendant ainsi transmettre à Mme Marianne GUIGNON  
tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

*Le cas échéant :*

Mme Manuella GUERRIAU BOURLON, contrôleuse des Finances publiques,  
Reçoit de semblable pouvoir à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme Marianne GUIGNON, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers.

Mme Séverine MABILEAU, contrôleuse des Finances publiques,

Reçoit de semblable pouvoir à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme Marianne GUIGNON, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers.

Mme Christine MAUDUIT, contrôleuse des Finances publiques,  
Reçoit de semblable pouvoir à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme Marianne GUIGNON, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers.

Fait à Chinon , le deux janvier deux mille vingt quatre

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

*signé*

SIGNATURE DU MANDANT : (1)

Bon pour pouvoir *signé*

1 Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir